

DECRET N° 2016-549 du 01 septembre 2016
portant création à Cana, d'un Centre de Formation
aux Opérations de Maintien de la Paix (CFOMP) au
profit des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 septembre 2016

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au profit des Forces Armées Béninoises, un centre de formation ayant rang de corps et dénommé « **Centre de Formation aux Opérations de Maintien de la Paix (CFOMP)** ».

Article 2 : Le **Centre de Formation aux Opérations de Maintien de la Paix** a pour mission d'assurer la mise en condition opérationnelle des unités à engager dans les opérations extérieures, sous l'égide des Nations Unies ou d'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales. A ce titre, le CFOMP est chargé de :

- la préparation morale des troupes, notamment leur aptitude à supporter l'éloignement et les conditions de vie du théâtre ;
- la préparation physique des troupes, notamment leur aptitude à s'adapter au terrain du théâtre ;

- la préparation technique des troupes, notamment leur aptitude à comprendre et à s'adapter aux procédures, ainsi qu'à la réglementation en vigueur sur le théâtre.

Article 3 : Le CFOMP est implanté à Cana dans le Département du Zou.

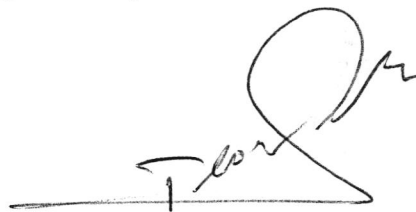
Article 4 : Le CFOMP est placé sous l'autorité du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises.

Article 5 : L'organisation et le fonctionnement du CFOMP sont fixés par décision du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises.

Article 6 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 01 septembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



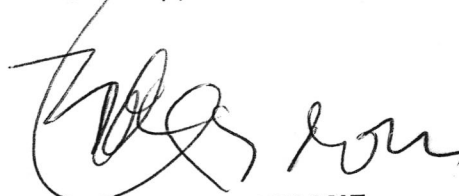
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de
la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et du
Développement,



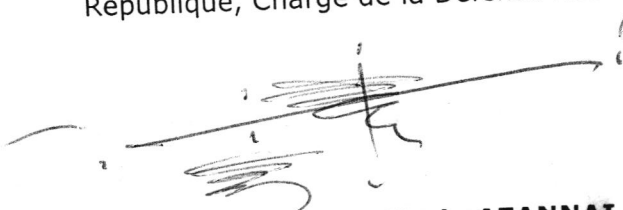
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, Chargé de la Défense Nationale,



Candide Armand-Marie AZANNAI

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 4 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MESGPR : 2 MEPD : 2 MEF : 2 MDN : 2 AUTRES MINISTERES : 17
SGG : 4 JORB : 1.-